

Ordonnance sur l'exportation, l'importation et le transit des biens utilisables à des fins civiles et militaires et des biens militaires spécifiques

(Ordonnance sur le contrôle des biens, OCB)

Modification du 2 avril 2012

Le Département fédéral de l'économie,

vu l'art. 22, al. 2, de la loi du 13 décembre 1996 sur le contrôle des biens¹,
arrête:

I

L'annexe 3 de l'ordonnance du 25 juin 1997 sur le contrôle des biens² est remplacée par une nouvelle version³.

II

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} mai 2012.

2 avril 2012

Département fédéral de l'économie:

Johann N. Schneider-Ammann

¹ RS **946.202**

² RS **946.202.1**

³ Le texte de l'annexe 3 n'est publié ni au RO, ni au RS. Les annexes sont disponibles sur Internet à l'adresse www.seco.admin.ch > Thèmes > Politique économique extérieure > Contrôles à l'exportation > Produits industriels > Bases légales et listes des biens. Des tirés à part des annexes peuvent être obtenus auprès du Secrétariat d'Etat à l'économie, Secteur contrôles à l'exportation/produits industriels, Holzikofenweg 36, 3003 Berne. Ils peuvent également être consultés sur place aux heures de bureau habituelles.

